



Conditions générales de ventes - Service de compensation carbone volontaire

Selectra
66 rue Sébastien Mercier
75015 Paris
Société à Responsabilité Limitée au capital de 140 000 euros
RCS Paris 499 807 147

1. Définitions

“Client” : Désigne toute personne majeure juridiquement capable ou personne morale souscrivant à un service de compensation carbone auprès de Selectra

“Contrat” : Désigne le dispositif contractuel constitué des conditions particulières et des CGV.

“Compensation carbone” : Désigne le mécanisme par lequel Selectra s’engage via un partenaire de son choix, à compenser pour son Client l’émission d’une quantité définie de gaz à effet de serre, estimée sur la base des informations fournies par ce Client ou sur la base de moyennes d’émissions calculées à l’échelle nationale.

“Certificat de compensation” : Désigne le document, potentiellement sous forme électronique, garantissant que les actions réalisées par le Partenaire compensateur ont effectivement été réalisées et permettent de compenser les volumes d’émissions de gaz à effet de serre prévus par le Contrat.

“Stock de Certificats” : Désigne le nombre de Certificats de compensation, résultant de l’écart entre le nombre de Certificats achetés par Selectra et le nombre de Certificats utilisés pour compenser les émissions estimées des Clients.

“Partenaire compensateur” : Désigne l’organisme choisi par Selectra pour réaliser les compensations carbone demandées par ses Clients :

EcoAct SAS
35 rue de Miromesnil
75008 Paris
RCS Paris 492 029 475

2. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Selectra SARL et de son client dans le cadre de la vente du produit suivant :

- Compensation carbone “Personnelle”

Toute prestation accomplie par la société Selectra SARL implique donc l’adhésion sans réserve de l’acheteur aux présentes conditions générales de ventes.

3. Fonctionnement de la compensation carbone

Les montants annuels de gaz à effet de serre à compenser sont calculés sur le fondement d'une estimation personnalisée des émissions du Client.

Selectra propose au Client de compenser à titre onéreux ses émissions de gaz à effet de serre, via la délivrance de Certificats de compensation.

Le Certificat de compensation couvre des émissions estimées annuelles.

Ces Certificats de compensation sont émis par le Partenaire compensateur de Selectra, identifié à l’article 1. Chaque année, Selectra ajuste son approvisionnement en Certificats de compensation de façon à couvrir les engagements de compensation contractés auprès de ses Clients.

Si le volume de Certificats achetés par Selectra sur une période donnée compense un volume d’émissions supérieur à celui effectivement demandé par les Clients sur cette période, Selectra utilisera en priorité son Stock de Certificats pour couvrir les nouveaux besoins déclarés par ses Clients.

Les actions visant à assurer la Compensation carbone sont assurées par le Partenaire compensateur et ses éventuels prestataires.

4. Partenaire compensateur

EcoAct finance le “Projet Gandhi” en Inde, afin d’obtenir les crédits carbone à l’origine des Certificats de compensation. Ce projet consiste à développer l’énergie éolienne en Inde, pays dont la demande énergétique est couverte à 56% par la consommation de charbon. Le projet est certifié VCS (Verified Carbon Standard) et régulièrement audité à ce titre afin d’apporter les meilleures garanties d’une Compensation menée selon les meilleurs standards de qualité internationaux.

5. Prix

Le prix appliqué par Selectra pour la compensation d'une tonne de CO2 émis est défini par la grille suivante. Le prix à la tonne est dégressif fonction des tonnes à compenser :

Estimation d'émissions annuelles de CO2	Prix mensuel en euros (€) HT	Prix mensuel en euros (€) TTC
Inférieures à 1,24375 tonne	1,658 (montant forfaitaire)	1,990 (montant forfaitaire)
Entre 1,24375 et 3 tonnes	1,333	1,600
Plus de 3 tonnes	0,336	0,403

Par exemple, pour une estimation d'émissions de 6 tonnes annuelles de CO2, le prix annuel TTC sera de :

$$12 \times (1,99 \text{ €} + [(3-1,24375) \times 1,60 \text{ €}] + [3 \times 0,403 \text{ €}]) = 72,12 \text{ € TTC}$$

6. Paiement

Le montant dû par le client pour le certificat de compensation de l'année est réglé par un paiement par carte bancaire lors de l'achat du produit de compensation « personnelle ».

7. Données personnelles

Les données personnelles des Clients sont collectées conformément à la directive 95/46 du Parlement européen, ou Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD").

Les données des Clients sont collectées et enregistrées dans le but de souscrire à une offre de compensation carbone volontaire. Les données sont conservées exclusivement par Selectra jusqu'à trois ans après la dernière interaction du client avec les services de Selectra et sont destinées au service commercial.

8. Force majeure

La responsabilité de Selectra ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

9. Droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.